Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques

Arrêté n° 183 **du** 07 MAI 2019

Portant Consultation du Public sur la demande présentée par la société Agri NRJ LANGRES

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande déposée le 5 mars 2019 par laquelle Monsieur Jean-Pierre LAURENT représentant la société Agri NRJ LANGRES- siège social : CORLEE – 52 200 LANGRES sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation collective agricole sur le territoire de la commune de LANGRES ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne – Unité Départementale Aube/Haute-Marne en date du 12 mars 2019 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du 3 juin 2019 au 4 juillet 2019** dans la commune de **LANGRES** à une consultation du public sur la demande présentée par **la société Agri NRJ LANGRES** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation collective agricole sur le territoire de la commune de LANGRES.

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de **LANGRES** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – 89, rue Victoire

de la Marne – 52 011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le 19 mai 2019** par les soins des maires des communes de **LANGRES, BANNES, BOURG, CELSOY, CHALINDREY, CHAMPSEVRAINE, CHATENAY-MACHERON, CHATENAY-VAUDIN, COHONS, CULMONT, HAUTE-AMANCE, HUMES-JORQUENAY, LECEY, NEUILLY-L'EVEQUE, NOIDANT-LE-ROCHEUX, ORBIGNY-AU-MONT, ORBIGNY-AU-VAL PEIGNEY, PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS , ROUGEUX, SAINT-GEOSMES, SAINT-MAURICE, SAINT-VALLIER-SUR-MARNE, TORCENAY** aux frais du pétitionnaire.

À cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies de **LANGRES, BANNES, BOURG, CELSOY, CHALINDREY, CHAMPSEVRAINE, CHATENAY-MACHERON, CHATENAY-VAUDIN, COHONS, CULMONT, HAUTE-AMANCE, HUMES-JORQUENAY, LECEY, NEUILLY-L'EVEQUE, NOIDANT-LE-ROCHEUX, ORBIGNY-AU-MONT, ORBIGNY-AU-VAL PEIGNEY, PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS , ROUGEUX, SAINT-GEOSMES, SAINT-MAURICE, SAINT-VALLIER-SUR-MARNE, TORCENAY.**

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes de **LANGRES, BANNES, BOURG, CELSOY, CHALINDREY, CHAMPSEVRAINE, CHATENAY-MACHERON, CHATENAY-VAUDIN, COHONS, CULMONT, HAUTE-AMANCE, HUMES-JORQUENAY, LECEY, NEUILLY-L'EVEQUE, NOIDANT-LE-ROCHEUX, ORBIGNY-AU-MONT, ORBIGNY-AU-VAL PEIGNEY, PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS , ROUGEUX, SAINT-GEOSMES, SAINT-MAURICE, SAINT-VALLIER-SUR-MARNE, TORCENAY.**

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département et ce, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 19 mai 2019.**

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **LANGRES :**

du 3 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 .

ARTICLE 4 : À l'expiration du délai fixé **le 4 juillet 2019,** le registre déposé à la mairie de **LANGRES** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal de la commune de **LANGRES** devra donner son avis sur le projet dont il s'agit, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le **19 juillet 2019.**

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis du conseil municipal de **LANGRES**, ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées – saisie par le Préfet – établira un rapport. Après avis de cette instance, le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le maire de la commune de **LANGRES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le 07 MAI 2019